

Réflexions sur le nouveau projet d'organisation militaire du canton de Berne

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Helvetische Militärzeitschrift**

Band (Jahr): **2 (1835)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-91400>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Réflexions sur le nouveau projet d'organisation militaire du Canton de Berne.

(Suite.)

Les partisans nombreux parmi les militaires les plus distingués que les trois rangs conservent en Suisse, me paraissent séduits par les avantages de l'ordre profond qui leur semblent attachés à cette formation, mais il y a là, si je ne me trompe, confusion d'idées. La question de l'ordre mince ou de l'ordre profond qui divise depuis si long-temps les tacticiens modernes n'a rien à faire ici, car on prend l'ordre profond aussi facilement avec la formation sur deux rangs qu'avec celle sur trois rangs. Sur un champ de bataille l'on passe alternativement de l'un à l'autre ordre suivant les circonstances; et c'est pour cela qu'il est si important d'exercer les troupes à ces deux manœuvres qui sont les plus essentielles. On se déploie en ligne pour faire feu ou diminuer l'effet de celui de l'ennemi, mais à quoi sert un 3^e rang s'il ne peut faire usage du sien, comme l'on en convient, sinon à se faire tuer inutilement, en restant l'arme au bras, ou à blesser ses camarades du 1^{er} rang s'il veut tirer, ce qu'il fera indubitablement. On reste ou l'on se ploie en colonne pour attaquer à la bayonnette ou pour enlever une position. Dans la formation sur deux rangs, la colonne a huit hommes de profondeur si les deux compagnies d'élites sont détachées, ou en tirailleurs, et douze hommes si elles sont présentes, n'est-ce pas une profondeur suffisante? Dans la formation sur trois rangs, la colonne aurait une profondeur de douze hommes dans la première hypothèse, et de dix-huit hommes dans la seconde sans compter les serre-files; n'est-ce pas exposer trop de monde aux ravages de l'artillerie?

De tout ce qui précède je me crois donc fondé à conclure qu'après avoir été sur six, quatre et trois rangs, toutes les armées arriveront successivement, l'une un peu plus tôt, l'autre un peu plus tard, à se former sur deux rangs puisqu'on ne peut exécuter que le feu de deux rangs, le seul praticable à la guerre. Et l'on comprendra par exemple cité plus haut du danger des feux sur trois rangs pour des troupes peu exercées, qu'on a eu raison de faire abandonner cette formation aux milices de la Suisse pour adopter celle sur deux rangs à laquelle elles sont maintenant habituées et à laquelle il faut bien se garder de toucher, si ce n'est pour augmenter les serre-files par des caporaux, non sans doute pour fortifier les rangs, mais pour y maintenir l'ordre.

Mais si un troisième rang de fusiliers est inutile et peut même devenir par fois dangereux, il n'en est pas ainsi d'un 3^e rang de piquiers s'unissant et se détachant à volonté des deux rangs de fusiliers suivant les circonstances. Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit dans mon mémoire des grands services que les piquiers peuvent rendre contre la cavalerie, toujours si redoutable pour des milices,

services qui sont tellement évidents qu'ils ne sont pas contestés par les adversaires de cette arme. Mais, disent ceux-ci, que faire des piquiers dans les forêts, dans les défilés, aux avant-postes, dans les reconnaissances? Je l'ai dit, on ne les emploiera à aucun de ces services, ni dans les montagnes inaccessibles à la cavalerie, et c'est précisément pour cela que j'ai proposé pour eux des cadres séparés, afin de pouvoir les détacher des bataillons employés à ces expéditions ou dans ces localités. — Tout le service roulera donc sur les fusiliers qui se plaindront avec raison et seront jaloux des piquiers? — Non, ils ne pourront se plaindre, ni être jaloux avec raison puisque tous les fusiliers entreront successivement eux-mêmes dans les piquiers, et jouiront à leur tour du service plus doux attaché à cette arme, et du poste d'honneur affecté à ces vétérans qui, dans les combats, seront toujours placés à la réserve, et formeront la colonne de granit contre laquelle viendront se briser tous les efforts de l'ennemi, soit infanterie, soit cavalerie. Il faut avoir, dit-on encore, autant que possible, dans la composition de l'armée, des éléments si militaires pour que le premier soldat venu puisse remplacer dans toutes les circonstances son camarade manquant. Cela est sans doute très-désirable; mais la même objection s'appliquait aux carabiniers, arme redoutable qui a rendu à la Suisse des services importants, desquels on ne voudra certainement pas se priver, parce que la carabine a une forme et un autre calibre que le fusil ordinaire. Si les piquiers peuvent rendre des services aussi importants, non seulement contre la cavalerie, comme j'en ai la conviction, mais aussi contre l'infanterie, pourquoi les repousser? Le feu, dit-on encore, est le principal moyen de défense contre la cavalerie. — D'accord, si la charge n'est pas poussée à fond, mais répétons de rechef ici, puisqu'on semble l'oublier, que les piquiers, dans notre système, n'empêchent ni ne diminuent aucunement les feux: loin de là, ils les protègent et les assurent en donnant plus de confiance aux fusiliers. Et pour prouver combien la cavalerie est dangereuse contre des troupes peu exercées et aguerries, nous citerons le passage suivant de Napoléon: «Aux époques de malheurs et de grandes calamités, les États manquent souvent de *soldats*, mais jamais d'*hommes* pour leur défense intérieure. Cinquante mille gardes nationaux, deux à trois mille canoniers, défendent une capitale fortifiée contre une armée de trois cent mille hommes. Ces cinquante mille hommes en rase campagne, s'ils ne sont pas des soldats faits et commandés par des officiers expérimentés, seront mis en désordre par une charge de quelques milliers de chevaux.» (Mémoires écrits à St. Hélène par le gén. comte Montholon, vol. 2, page 285.)

Mais, dit-on encore, les préjugés du peuple s'opposent à l'admission de la pique dans les rangs de la milice Suisse qui verrait du deshonneur à la

protection qu'elle recevrait de cette arme. Je ne saurais croire à ce faux point d'honneur, à ce préjugé contre une arme qui est vraiment nationale, et à la laquelle se rattachent les faits les plus glorieux de l'histoire héroïque de la Suisse. Quoi ! on élève à grands frais des remparts en maçonnerie : vis-à-vis de l'ennemi, l'on se couvre de terre, d'une haie, d'un arbre, de tous les accidens favorables de terrain, des cavaliers portent la cuirasse, d'autres cavaliers sont déjà armés de la lance, et des Suisses attacheraient de la honte à porter une arme qui a fait la gloire de leurs ancêtres, et avec laquelle ils ont conquis leur indépendance, leur liberté ! non, je ne fais pas à nos miliciens l'injure de les croire accessibles à de telles préjugés, à de telles puérités. Cette arme est-elle bonne, est-elle mauvaise ? Voilà toute la question à examiner pour l'admettre ou la rejeter. Qu'il me soit permis d'exprimer ici la surprise que me fit éprouver le cri général, fondé sur ces préjugés, qui s'éleva à Berne à l'apparition de mon mémoire contre ma proposition, qui a pourtant été émise avant moi par des militaires d'un haut mérite, et qui n'a de nouveau que l'idée que j'ai eue de créer des cadres séparés pour recevoir les piquiers, afin de détruire, comme je l'ai dit, la principale objection que l'on pouvait opposer à cette innovation, celle de les exposer au feu inutilement.

Une dernière objection que l'on fait est celle-ci : Les piquiers sont, il est vrai, l'arme par excellence contre la cavalerie, mais l'occasion se présentera rarement de s'en servir en Suisse. Oui, mais cette occasion peut être tellement importante qu'elle décide du sort d'une nation. A Waterloo ce furent quelques escadrons anglais qui achevèrent de balayer le champ de bataille, et qui empêchèrent tout ralliement de l'armée française. Toutefois je trouve cette observation du général Dufour si juste que je crois devoir modifier ma première proposition et proposer de n'attacher des piquiers qu'aux seuls bataillons de la réserve, lesquels convenablement répartis dans les corps d'opération suivant les localités suffiront pour résister aux chocs de la cavalerie, et empêcher une déroute en donnant un point d'appui inébranlable pour se rallier aux corps qui auraient éprouvés un échec. *)

*) Lorsque j'écrivais ce-ci, n'ayant pas encore reçu le nouveau projet fédéral, je croyais d'après ce que j'en avais entendu dire, que la réserve serait augmentée dans la proportion des élites; cela n'ayant pas lieu et la réserve restant sur l'ancien pied, la modification à laquelle je me décide sur l'observation de Mr. le quartier-maître général Dufour apporterait une telle réduction dans le nombre des piquiers qu'il ne resterait plus, selon moi, d'objection fondée à faire contre leur admission, car si on a pu se récrier avec raison sur le chiffre qu'exigeait ma première proposition, il est du moins impossible de méconnaître leur grande utilité dans certaines circonstances critiques ou décisives pour le succès d'une affaire.

Je propose donc de n'attacher des piquiers qu'aux

Et même avec cette restriction, mon intention n'a jamais été d'étendre l'organisation des piquiers en toute la Suisse, mais seulement aux cantons principaux qui occupent la plaine ou plutôt le bas pays, et dont les milices sont plus susceptibles d'être disciplinées et exercées aux manœuvres d'ensemble, telles que St.-Gall, Thurgovie, Zurich, Lucerne, Argovie, Bâle, Soleure, Berne, Fribourg, Vaud, Genève etc. Quant aux petits cantons, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zug, Appenzell, Glaris et même aux grands cantons montagneux, Grisons, Valais, Tessin, il faut leur laisser ou y introduire l'organisation propre aux troupes légères, qui convient le mieux au génie de ces montagnards habitués à la carabine, et qui feront d'excellens tirailleurs, mais qu'on pourra difficilement façonner aux manœuvres de ligne. Aussi je l'ai dit, c'est une disposition vicieuse considérée sous le point de vue purement militaire, que l'unité d'organisation résultant du règlement fédéral qui oblige, par exemple, de réunir les contingens de quatre petits cantons pour former un bataillon de ligne. Tout canton dont le contingent est au-dessous d'un bataillon, ne devrait fournir à l'armée fédérale que des compagnies de carabiniers et chasseurs. On ne peut trop le redire, la défense de la Suisse doit principalement reposer sur cette nature de troupes, mais il faut que ces tirailleurs puissent s'appuyer sur des corps dressés aux manœuvres pour les protéger contre les masses de l'ennemi, surtout contre sa cavalerie, et cela avec d'autant plus de raison que la Suisse manque de cavalerie à laquelle elle puisse confier cette protection qui serait son rôle principal, avec la mission de poursuivre vivement l'ennemi après sa défaite. Ainsi, une affaire doit toujours s'engager de notre côté par une nuée de tirailleurs qui chercheront à se couvrir de tous les accidens favorables qu'offrira le terrain pour s'approcher autant que possible de l'ennemi, surtout de son artillerie pour fusiller les canoniers, tâche qui sera plus particulièrement dévolue aux carabiniers qui peuvent tirer plus juste et à plus grande dis-

bataillons de la réserve et à chaque bataillon seulement deux compagnies pour former le 3^e rang des quatre compagnies du contre lorsqu'il faut manœuvrer en plaine contre la cavalerie et principalement dans la formation du carré. Ces deux compagnies de piquiers seraient composées des plus anciens soldats de la réserve; en route elles marcheraient à la queue du bataillon auquel elles appartiennent et lorsqu'elles seraient détachées elles seraient sous le commandement du plus ancien des deux capitaines.

Une telle organisation porterait le nombre des piquiers à 250 par bataillon et à 9250 pour les 37 bataillons dont est composée la réserve fédérale; encore faudrait-il déduire de ce nombre les 9 bataillons de réserve des petits cantons et des trois grands cantons montagneux qui dans mon opinion n'ont pas besoin de piquiers, ce qui réduirait ceux-ci tout juste à 7000 hommes pour toute la confédération, nombre contre lequel, je le répète, il ne me semble plus pouvoir s'élever une objection raisonnable comparée aux grands services qu'ils peuvent rendre.

tance. Tous ces tirailleurs seront protégés par une première ligne de bataillons déployés, ayant l'artillerie sur les ailes et en avant des intervalles de bataillon, ou dans les positions les plus favorables à cette arme; cette première ligne sera protégée elle-même par une seconde ligne de bataillons formés en colonne par divisions, avec intervalles de déploiement, et prêts à renforcer la première ligne ou à former chacun une masse ou un carré oblique à la place où ils se trouvent, disposition qui permet de faire feu par toutes les faces du carré sans que le feu atteigne les carrés voisins placés sur la même ligne: Et plus loin, à l'abri de tous les projectiles, la réserve composée avec l'artillerie de réserve, de la cavalerie non employée avec les tirailleurs ou à la première ligne, s'il y en a, et des bataillons dits de réserve avec leurs piquiers formés en masse, et prêts les uns et les autres à se porter sur les points qui demanderaient du secours, ou à exécuter une manœuvre décisive sur un des flancs de l'ennemi.

Voilà l'ordre de bataille normal tel que je le conçois pour tirer le meilleur parti, tant des nombreux et excellents tireurs que possède la Suisse, que de la nouvelle organisation et de l'armement que j'ai proposés pour ses milices, lesquels sont basés essentiellement sur la nécessité de suppléer au manque de cavalerie. Mais cet ordre de bataille qui n'est qu'idéal, et conçu abstractivement du terrain auquel il devra s'appliquer, peut et doit se modifier suivant la topographie des lieux, diverses circonstances variables qu'on ne peut prévoir, et le nombre de troupes dont aura à disposer le commandant en chef, qui doit combiner son plan de défensive principalement sur le choix judicieux des excellentes positions militaires qui abondent en Suisse, et sur le harcèlement continu de l'ennemi par une suite d'engagements partiels dans lesquels il lui sera facile de se donner toujours une grande supériorité, au moyen de l'armement général du pays. Il ne devra se laisser entraîner à une affaire sérieuse comme celle que suppose la disposition développée ci-dessus, qu'à la dernière extrémité, et seulement après s'être placés dans une position si forte, qu'il ait la certitude de vaincre, ou pour disputer à l'ennemi la position d'une contrée ou d'un point militaire important dont la perte détruirait tout son système de défense.

En voilà assez pour cette fois, je crains bien, je le répète, que vous et vos lecteurs ne trouviez que c'est beaucoup trop.

Je finis avec le regret de n'avoir pas pu être plus court pour expliquer et justifier mes propositions.*)

*) Depuis que j'ai écrit ce-ci, je dois à la complaisance d'un officier de ma connaissance la communication

Kriegsverfassung des deutschen Bundes.**)

1) Zusammensetzung des deutschen Bundesheeres.

Das deutsche Bundesheer besteht nach der im Jahre 1821 definitiv angenommenen Kriegsverfassung des deutschen Bundes aus 301,637 Mann, welche in 10 und seit 1831 in 11 Armeekorps eingetheilt sind.

Die 3 ersten Armeekorps werden von Oestreich, das 4te, 5te, 6te von Preußen, das 7te von Bayern gestellt.

Das 8te Armeekorps besteht aus den Contingenten von Württemberg, Baden und Großherzogthum Hessen.

Das 9te Armeekorps enthält die Contingente des Königreichs Sachsen, von Kurhessen, Luxemburg und Nassau.

Das 10te Armeekorps die von Hannover, Braunschweig, Mecklenburg-Schwerin und Strelitz, Oldenburg, Holstein, Lübeck, Bremen und Hamburg.

Das 11te Armeekorps die von Hohenzollern-Hechingen und Sigmaringen, Lichtenstein, Hessen-Homburg und Frankfurt, die 4 herzoglich sächsischen Staaten, die 3 Anhalt, die beiden Schwarzburg, Reuß ältere und jüngere Linie, Lippe-Detmold und Schaumburg und Waldeck.

2) Stärke der Contingente und Reserve des deutschen Bundesheeres.

Die Kriegsverfassung des deutschen Bundesheeres bestimmt als Contingent für jeden Bundesstaat $\frac{1}{100}$ seiner Bevölkerung. — Unter dieser Zahl sind begriffen: Offiziere, Unteroffiziere und Gemeine, Spiel- und Zimmerleute, und Artilleriefuhrwesenssoldaten, welches Alles zur streitbaren Mannschaft gerechnet wird. Die dem Heere zuzutheilenden Armeefuhrwesen, Bäckerei, Personale der Sanitätsanstalten müssen über $\frac{1}{100}$ der Bevölkerung gestellt werden.

Die Contingente müssen immer so bereit seyn, daß sie 4 Wochen nach dem Aufgebot zur Verfügung des Oberfeldherrn stehen.

d'un ouvrage qui m'était tout-à-fait inconnu. Il porte pour titre — Manuel militaire ou essai d'un système de défense de la confédération helvétique par le colonel Wieland, imprimé à Bâle en 1826. J'y ai trouvé avec plaisir exactement la même idée, moins les cadres séparés, que j'ai exprimée dans mon mémoire et que je défends ici, sur l'utilité d'un 3e rang armé de piques dans l'infanterie Suisse pour résister au choc de la cavalerie.

**) Da es im Zwecke dieser Zeitschrift liegt, den Leser auch mit den Heereseinrichtungen fremder, besonders aber der Nachbarstaaten, vertraut zu machen, so glaubt die Redaktion, die Mittheilung der Kriegsverfassung des deutschen Bundes nach authentischen Quellen werde, besonders jetzt, weder unwichtig, noch unwillkommen seyn.